communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte-rendu du

Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 h à Marciac

Salle des Fêtes de Marciac

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant présent : Florence Dhuy

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Jean Pagès), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Maryse Garcia (représentée par Florence Dhuy), Erich Douillé, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Franck Arnoux

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant pour leur présence les membres de l'assemblée. Il les remercie également de s'être adaptés aux conditions d'organisation de cette réunion et rappelle qu'elles sont dues à une erreur dans la réservation de la salle des fêtes ce qui a valu de différer le conseil communautaire initialement prévu le 31 mai.

Ce contretemps involontaire a permis aux services d'intégrer dans le dossier de séance des éléments d'information communiqués dans l'intervalle par le Centre de Gestion du Gers et ayant un impact sur la modification du tableau des emplois.

Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022**
2. **Décisions du Président**
3. **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
   - 3.1. **Validation du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**
   - 3.2. **Poursuite du processus d'élaboration du PLUi : calendrier et temps forts**
   - 3.3. **Information sur les projets de production d'énergie renouvelable ou d'aménagement touristiques, connus à ce jour**
4. **Affaires générales**
   - 4.1. **Rapport intercommunal d'accessibilité**
5. **Finances**
   - 5.1. **Budget principal - Décision modificative n° 1/2022 préalable à la migration de nomenclature vers la M57**
   - 5.2. **Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture**
6. **Ressources humaines**
   - 6.1. **Modification du tableau des emplois**
   - 6.2. **La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)**
   - 6.3. **Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques**
   - 6.4. **Les élections professionnelles 2022 et la création de nouvelles instances représentatives du personnel**
   - 6.5. **professionnelles de 2022 : point d'information**
   - 6.6. **Fonctionnement des services administratifs pendant la période estivale : point d'information**
7. **Questions diverses**
   - 7.1. **Point sur le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance**
   - 7.2. **Point sur le projet d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022

Monsieur Guilhaumon indique aux membres de l'assistance qu'il a été destinataire d'un courrier de la part de Madame le Maire de Lasserrade par lequel elle l'alerte sur les délais de communication des comptes-rendus de séance au-delà des huit jours prévus par le CGCT.

Monsieur le Président rappelle que, depuis sa création, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a toujours procédé de la même manière. A l'instar de bon nombre d'autres collectivités, elle transmet aux élus communautaires le compte-rendu de chaque séance avec le dossier et l'invitation de la séance suivante ; alors même que ce document fait l'objet d'un affichage, en amont de son envoi aux élus, sur le panneau d'information de la collectivité dans les délais légaux.

Pour autant, afin de mieux se conformer à la règle, Monsieur Guilhaumon s'engage à ce que désormais les services transmettent, sous huit jours, aux élus communautaires les comptes-rendus de séance. Il précise, par ailleurs, qu'une réponse formelle sera adressée à Madame le Maire de Lasserrade, absente ce jour.

A l'issue de ce préambule, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 29 mars 2022, transmis aux élus du territoire le 31 mai 2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/13/2022 du 1er avril 2022 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit les 12, 14, 15, 19 et 20 avril 2022 au matin.

Décision n° DP/14/2022 du 7 avril 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » à l'USP Gym volontaire le jeudi 14 avril 2022 de 18 h 45 à 20 h 15, dans le cadre de ses activités.

Décision n° DP 15/2022 du 7 avril 2022 - Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires avec la société INFOCOM-FRANCE (RCS Marseille 495255838) - véhicule de type « Renault Trafic Fourgon ».

Décision n° DP/16/2022 du 7 avril 2022 - Convention de stage avec l'INSTEP Occitanie et Mme Orlane POTEAU dans le cadre d'un stage « Projet Pro » dans un service de la communauté de communes pour la période du 11 avril 2022 au 22 avril 2022.

Décision n° DP/17/2022 du 8 avril 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme VERGARA Peggy dans un service de la Communauté de communes pour la période du 9 mai 2022 au 31 mai 2022.

Décision n° DP/18/2022 du 13 avril 2022 - Portant attribution du marché relatif à la mission de coordination SPS à la société ELYFEC dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle à Plaisance du Gers (siret 434 024 394 00125) pour un montant de 1 102.50 € HT, soit 1 323.00 € TTC .

Décision n° DP/19/2022 du 27 avril 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme AGUADO Jodie dans un service de la Communauté de communes pour la période du 2 mai 2022 au 13 mai 2022.

Décision n° DP/20/2022 du 28 avril 2022 - Convention de stage avec le collège Séailles à Vic-Fezensac et Mme Manon CARRERE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour les périodes du 20 juin 2022 et du 22 juin 2022 au 23 juin 2022.

Décision n° DP/21/2022 du 5 mai 2022 - Avenant 1 au contrat de couverture des risques statutaires des agents permanents affiliés à la CNRACL, passé avec le CNP - nouvelles conditions particulières du contrat avec la CNP couvrant les risques statutaires des agents CNRACL avec une modification du taux global de cotisation qui passe ainsi de 5.74 % à 5.87 %, soit une augmentation de 2.2 %

Décision n°DP/22/2022 du 9 mai 2022 - Acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Préjudice Matériel », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation d'un bris de glace à l'école Maternelle de Plaisance du Gers - indemnité de 114.24 euros (cent quatorze euros vingt-quatre centimes).

Décision n° DP/23/2022 du 10 mai 2022 - Portant attribution à Arnaud BALAS DPLG – siret 525 114 302 00025 - du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un PPE sur le site de l'immeuble Lagnoux situé à Plaisance du Gers , pour un montant de 14 300 € HT correspondant à 10.92 % du montant estimatif des travaux HT,

Décision n° DP/24/2022 du 13 mai 2022 - Portant acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, suite au vol avec effraction, du 18 novembre 2021 à l'école de Beaumarchés, d'un montant de 1 369,98 euros (mille trois cents soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-huit centimes), afin de remplacer l'armoire forte et l'unité centrale de l'école de Beaumarchés.

Décision n° DP/25/2022 du 20 mai 2022 - Convention de stage avec le Complexe de Pagès à Beaumarchés et M. Brian ARNOIS dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 20 juin 2022 au 24 juin 2022.

Décision n° DP/26/2022 du 20 mai 2022 - Convention de stage avec le Complexe de Pagès à Beaumarchés et M. Ness ALESANDRE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 27 juin 2022 au 07 juillet 2022.

Ces décisions n'appellent aucune remarque de la part des conseillers communautaires.

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.1. Validation du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Monsieur Guilhaumon engage les débats en remerciant Madame Servat, du Cabinet Paysages, et l'ensemble des services, en particulier Mathieu Barnadas et Valérie Ducousso, pour la rigueur avec

laquelle les travaux d'élaboration du PLUi sont menés dans le respect du calendrier fixé par les élus communautaires.

Il souligne toute l'importance du processus de concertation qui permet, à chacune de ses étapes, de recueillir les avis des élus, des personnes publiques associées et de la population. Les réunions publiques du 2 juin ont permis d'en vérifier la pertinence une nouvelle fois.

Il rappelle que le diagnostic de territoire ayant été réalisé et présenté lors de diverses réunions en direction des élus, des personnes publiques associées et de la population, le Cabinet Paysages a élaboré la trame du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PADD, véritable pierre angulaire du PLUi en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire : élus communautaires et élus municipaux.

Au terme de cette phase de présentation, qui a mobilisé 141 élus du territoire, sur 300 potentiels, 29 communes, lors de 30 réunions, il revient donc au Conseil communautaire de valider le PADD qui a été présenté, lors de réunions publiques, à la population le jeudi 2 juin à 18 h à Marciac et à 21 h à Plaisance.

Il constituera ensuite la base des travaux à mener dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Mme Servat afin qu'elle présente le PADD aux membres de l'assistance et réponde, au besoin, à leurs questions.

Madame Servat note toute l'importance de cette séance du conseil communautaire qui doit permettre de débattre largement du contenu du PADD. Il s'agit d'un temps majeur dans l'élaboration du PLUi qui marque la fin de la deuxième étape du processus avant la validation du PLUi.

Elle procède ensuite à la présentation du document, qui figure en annexe 1 du présent envoi.

Les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- S'agissant des données chiffrées présentées en éclairage de « l'ambition 2 / axe 1 : définir un scénario de développement urbain fondé sur l'attractivité du territoire », le chiffre de 1,98 personnes par ménage, relatif à la situation en 2018, est à remplacer par 2,06.
- La commune de Troncens est caractérisée par un habitat rural dispersé. Cette spécificité est à préciser.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le PADD tel que présenté.

3.2. <u>Poursuite du processus d'élaboration du PLUi : calendrier et temps forts</u>

PROGRAMMATION DE LA PHASE DE FINALISATION AVANT ARRET

Madame Servat présente les temps forts des prochaines séquences d'élaboration du PLUi.

Elle invite les maires, élus communautaires et municipaux à participer nombreux aux réunions organisées le 15 juin 2022. Articulées autour de quatre ateliers thématiques, ces réunions permettront aux élus de disposer de tous les éléments réglementaires pour procéder :

- à la définition des zonages afin de pouvoir formuler, pour chaque commune, des propositions adaptées,
- au recensement des projets en cours sur le territoire de chaque commune : projets de photovoltaïque et de production d'énergies renouvelables, projet d'aménagement d'hébergements touristiques, projet de développements d'actions culturelles.

Déjà invités à le faire par courrier, les élus seront destinataires d'une information complémentaire sur l'organisation de cette journée.

3.3. Information sur les projets de production d'énergies renouvelables ou d'aménagements touristiques, connus à ce jour

En inter-commission « Urbanisme-Aménagement-Numérique » / « Economie-Agriculture-Développement », le 4 mai dernier à Ladevèze-Ville, les porteurs de projet concernés ont pu présenter leurs dossiers aux membres des deux commissions thématiques.

Ces projets identifiés sont pris en compte dans le processus d'élaboration du PLUi, en cours, sans présager de leur devenir et des règles auxquels ils seront soumis en fonction des décisions prises par les élus communautaires au moment de l'adoption du PLUi.

A ce jour, les projets connus et pris en compte sont les suivants :

- Projet d'aménagement du « Golf de Pallanne »
  - Porté par Monsieur Baraldo, ce projet vise à aménager le domaine actuel du Golf de Pallanne afin d'en faire un lieu de villégiature offrant des hébergements légers de tourisme et des logements insolites mais également des infrastructures sportives (terrain de foot, de rugby, de tennis, golf, piscines, spa...).
  - Le projet vise à réserver des zones du domaine actuel pour des aires de parking couvertes permettant la pose de panneaux photovoltaïques.
  - Un centre de santé sera également à la disposition des usagers du domaine ainsi que de la population du territoire.
  - Les retombées économiques sont à prévoir pour le territoire : emploi, réhabilitation de logements existants pour l'hébergement des employés du complexe.
- Projet « Château de Cornac » : projet de photovoltaïques au sol
  - Projet privé porté par Monsieur Adisson, sur un terrain acheté à la base pour de l'exploitation forestière
  - Zone de côteaux : terrain présentant une pente de l'ordre de 25 % à 32 %.
  - 14 hectares de production répartis en 3 parcelles orientées plein sud sur les communes de Marciac, Ricourt et Monlezun
  - Le terrain est traversé par une ligne de 63 kv de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, une ligne 20 kv enfouie d'ENEDIS et une ligne de desserte de 380V
  - Perspective : production d'un méga watt par hectare, soit l'équivalent de la consommation de près de 4 000 foyers (environ 15 000 personnes) – production totale espérée : 14 000 méga Watts
  - M. Adisson est membre fondateur de la société « Energie d'ici »
- Projet à Laveraêt : projet de photovoltaïques au sol
  - Projet privé, porté par Monsieur Duffau, jeune agriculteur, sur un terrain agricole qui n'est plus exploité à ce titre aujourd'hui (élevage)
  - Zone de côteaux : terrain à forte pente (35 % par endroits)
  - 6 hectares réservés à ce projet dont 5 pour la pose de panneaux photovoltaïques, sur la commune de Laveraët
  - En complément mise en place d'un éco pâturage (négociation en cours avec un éleveur d'ovins)
  - Durée de location du terrain : 30 ans + reconduction possible de deux fois 10 ans

- Perspective : production équivalente à 40 % de la consommation des habitants de la Communauté de communes.
- M. Duffau est accompagné dans son projet par le cabinet Corfu Solaire, basé à Lyon

- Projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau de Cabournieu - Lac de Monpardiac
  - Projet en réflexion depuis 2019 par EDF renouvelable et le syndicat intercommunal de réalimentation du Bouès, confronté à la nécessité d'entreprendre de gros travaux de maintenance sur la digue de la retenue d'eau du Cabournieu
  - 3 communes concernées : Monpardiac, Troncens (CCBVG) et Aux-Aussat. Délibérations favorables obtenues de la part des trois conseils municipaux concernés.
  - Surface équipable : à définir par les études, entre 5 et 20 Ha
  - Foncier : Système de bail emphytéotique
  - Ensoleillement : 1220 h/an
  - Urbanisme : Monpardiac & Troncens au RNU
  - Enjeux techniques : PPRI – zone rouge
  - Environnement : pas de zone Natura 2000 ou ZNIEFF identifiée
  - Raccordement : 6 km – Poste Source de LAGUIAN – Capacité EnR : 12 MW
  - Typologie de terrain : Plan d'eau artificiel construit en 1988
  - Surface totale : 31 Ha
  - Activités autour du lac : aire de Pique-Nique, sentier autour du lac, Gîte du château, pêche...
    - Temps de développement : environ 4 ans.

  - Le projet de production d'électricité devrait être complété par un projet de sensibilisation aux enjeux environnementaux, une extension du sentier permettant une promenade autour du lac tout en respectant les activités actuelles notamment la pêche.

- Projet de revalorisation des réservoirs de soutien d'étiage à vocation multiusages – photovoltaïque flottant

  Afin de faire face aux impacts des évolutions climatiques à l'œuvre, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour s'engage à travailler concomitamment:
  - A la production d'ENR via le flotovoltaïque et l'hydroélectricité;
  - Au confortement et à la modernisation de ses réservoirs à vocation de soutien d'étiage;
  - A l'amélioration continue de la qualité des eaux stockées et restituées;
  - À l'évolution et la refondation d'un modèle économique obsolète reposant:
    - Sur les seuls financements des collectivités pour les investissements de départ et les grosses réparations ;
    - Sur les contributions des seuls préleveurs pour le fonctionnement, alors même que les réservoirs de soutien d'étiage ont une vocation multi-usages.

  Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, un des moyens explorés consiste à promouvoir les énergies renouvelables via la production d'électricité : par turbinage des eaux restituées ou par le photovoltaïque flottant pour les eaux stockées.
  - **Sur le territoire :** 4 réservoirs sont identifiés :
    - Celui de La Barne (Plaisance et Jû-belloc) et celui de Tillac : priorité 1 (mise en service 2025-2026)
    - Celui du Cassagnaou (Monpardiac) et celui de Maribot (Beaumarchés) : priorité 3 (mise en service 2030-2031)

- **Partenaires publics :**
  - Les quatre syndicats d'énergies des départements du bassin (SDE32, SEMENR64, SEM Ha-PyEnergies et SEM Enerlandes);
  - Les fonds d'investissement régionaux TERRA ENERGIES (Nouvelle-Aquitaine) et de l'ARECO occitanie.
- **Montage du projet :**
  - Lancement par l'EPTB d'un appel à manifestation d'intention (AMI) du 4 juin 2020 au 2 octobre 2020
  - Création d'une SAS (ENRADOUR), société mère
  - A l'issue de la phase développement, création d'une SAS société fille projet, par site(s) (ou par phase)

- **Le planning du projet :**

Ces projets feront l'objet d'une présentation plus précise lors d'un prochain conseil communautaire, en fonction de l'avancée des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Une visite sur site est en cours d'organisation pour permettre aux membres des commissions « Urbanisme-Aménagement-Numérique » / « Economie-Agriculture- Développement », de visualiser in situ la portée de ces projets.

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Un nouveau projet privé pourrait voir le jour sur la commune de Ricourt, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 30 hectares.
- Trois projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les communes de Galiax, Lasserrade et Préchac sont également à l'étude. Pour l'heure, les porteurs de projet ne se sont pas officiellement déclarés. Ils seront incités à prendre rendez-vous avec les représentants de la Communauté de communes.

  L'évocation de ces projets nouveaux amène un certain nombre d'élus à s'interroger sur l'opportunité de les voir naître sur des terrains situés en plaine cultivable. Même si l'on sait à quel point le territoire de Bastides et Vallons du Gers est dépendant à l'énergie fossile et les efforts qu'il devra réaliser pour apporter des solutions correctrices d'ici 2030, il convient de rester vigilant et de privilégier le développement d'initiatives visant à produire des énergies renouvelables sur des terrains non exploitables dans le cadre agricole.

  Une charte départementale est d'ailleurs en cours d'élaboration pour encadrer les conditions de localisation de ces projets.

  Les décisions locales devront prendre appui sur cette charte et être en cohérence avec les documents de référence pour préserver les espaces agricoles utilisables.

  Il est également rappelé qu'in fine c'est le Préfet qui valide la mise en œuvre de projets photovoltaïques.

  A ce stade, il ne s'agit pas de décider mais d'informer les élus communautaires sur les projets en gestation et d'intégrer leurs impacts dans le processus d'élaboration du PLUi. Pour l'heure, ceux portés à la connaissance de la Collectivité paraissent « raisonnables » dans le sens où ils ne grèvent pas les espaces agricoles utilisables.

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il serait également souhaitable d'identifier des zones de co-voiturage.

  Il est précisé que cette question sera intégrée dans la réflexion en cours même si elle relève davantage du processus d'élaboration du PCAET, également engagé au niveau de la Communauté de communes.

- A la lecture des remarques émises par les élus municipaux, lors des séances de présentation du PADD qui leur étaient dédiées, il est fait la remarque que la question du développement économique n'est pas suffisamment mise en exergue.

  Même si cette thématique est développée dans tous les axes de l'ambition 3 du PADD, sa mise en évidence sera renforcée.

- En marge des questions relatives au PLUi, il est demandé que les élus communautaires soient désormais destinataires de tous les comptes-rendus de toutes les réunions des commissions thématiques, mises en place dès le début de la nouvelle mandature. Cette diffusion sera organisée. Parallèlement, il est rappelé aux élus communautaires que, conformément aux dispositions prévues lors de la mise en place des commissions thématiques, ils sont invités à y participer même s'ils n'en sont pas membres. Le calendrier prévisionnel des réunions leur est adressé également à cet effet.

4. Affaires générales

4.1. Rapport intercommunal d'accessibilité

Réactivée par délibération en date du 15 décembre 2021 alors que la loi l'instituant date de 2005, la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie, dans sa configuration nouvelle, le 27 avril 2022 lors d'une première réunion qui a donné lieu à la validation du premier rapport intercommunal d'accessibilité produit pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Cette réactivation a été voulue par le Conseil communautaire en réponse aux injonctions des services de l'Etat qui ont conditionné l'attribution de subventions (DETR, DSIL...) au respect de la législation.

4.1.1. <u>Rappels :</u>

- **Les missions de la Commission intercommunale d'accessibilité :**
  Elle se réunit, a minima, une fois par an en séance plénière.

  En séance, les membres de la Commission intercommunale d'accessibilité ont formulé le vœu de voir cette instance se réunir a minima 3 fois par an, chaque quadrimestre.

  Elle peut être, au besoin, organisée en groupes de travail dont les thèmes sont à définir.

  Pour l'heure, il s'agit de :

  - **dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports** en établissant un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et de répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

    Cet état des lieux porte sur :
    - La voirie ;
    - Les ERP (établissements recevant du public)/IOP (installations ouvertes au public : espaces publics ou privés qui desservent des ERP, les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les cimetières, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins) ;
    - Les logements neufs destinés à la location.

  - **de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,**

- **d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;**
  Ce rapport, sur la base de l'état des lieux réalisé, a pour vocation de retranscrire les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et de formaliser les propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

  Ce rapport fait l'objet d'une transmission :
  - au représentant de l'Etat dans le département,
  - au président du Conseil départemental,
  - au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
  - au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,
  - ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

- **Rapport annuel d'accessibilité**

  Rendu obligatoire par la loi, ce document a une triple vocation. C'est :

  - **Un document de travail pour :**
    - Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
    - Capitaliser les actions ;
    - Échanger entre communes voire comparer ;
    - Informer les associations.
  - **Un document de pilotage pour :**
    - Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
    - Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
    - Mettre en place des indicateurs communs ;
    - Mettre en place une programmation.
  - **Un document de communication pour :**
    - Établir la concertation ;
    - Informer les citoyens ;
    - Mettre en avant les réussites ;
    - Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

4.1.2. Le rapport 2022 : ses grandes lignes

Il s'agit du **premier Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité, produit pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers depuis la création de la commission en 2009**.

Il a pour vocation de présenter les premiers éléments de l'état des lieux du territoire, axés sur les actions menées par les collectivités locales (communes et communauté de communes).

Ce diagnostic devra se poursuivre par un travail, notamment, avec les bailleurs publics et privés ainsi que les structures organisatrices des transports intervenant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale.

La poursuite de ce diagnostic est une action confirmée dans le plan d'actions de la Commission intercommunal d'Accessibilité.

- **Son contenu -une figure imposée- est le suivant :**
  - 1 - Données générales,
  - 2 - Voirie et espaces publics,
  - 3 - Services de transports collectifs et intermodalité,
  - 4 - Cadre bâti – Établissement recevant du public et installations ouvertes au public,
  - 5 - Les bâtiments de l'intercommunalité,

- 6 - Cadre bâti – Logements,
- 7 - Thématiques et actions portées par la CC(I)A ou d'autres services,
- 8 - Gouvernance, coordination et conseil/expertise
- 9 - Conclusion
- 10 - Fiche de synthèse

- **Les thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services : Une feuille de route à établir**
Partie intégrante du rapport sur l'accessibilité, il s'agit de définir de définir des objectifs atteignables et des actions réalistes à mener pour répondre aux enjeux de l'accessibilité.

Actions proposées :

- Réunir les bailleurs sociaux pour procéder à l'état des lieux et mettre en place une définition commune de ce qu'est le logement adapté
  Acteurs / partenaires : CCBVG, le toit familial, l'ANAH, les services de l'Etat
- Réaliser un guide recensant les établissements de tourisme accessibles
  Acteurs / partenaires : CCBVG, l'Office de Tourisme Val d'Adour
- Mettre en place un partenariat entre les services communaux et intercommunaux et les différents établissements culturels afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et des pratiques aux personnes handicapées
  Acteurs / partenaires : CCBVG, l'Astrada, les associations du territoire, les communes, le CIAS Marciac-Plaisance, le Chargé de coordination territorial dans le cadre de la CTG
- Organiser une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels pour la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2022
  Acteurs / partenaires : CCBVG, CPAM, CAF, Acteurs de santé
- Créer un poste de référent handicap au sein des services de la CCBVG pour accompagner les partenaires et acteurs du territoire dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les enfants
  Acteurs / partenaires : CCBVG, CPAM, CAF, Acteurs de santé

Le plan d'actions proposé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité est le suivant :

- L'ouverture large de la Commission à tous les acteurs du territoire,
- La mise en place d'un travail de sensibilisation auprès des élus locaux : certains membres de la commission pourraient être les ambassadeurs de la démarche et participer à des réunions ou des conseils municipaux
- La mise en place d'outils d'information et de communication « grand public » afin de valoriser les actions menées et porter à connaissances les travaux engagés et leur niveau de réalisation
- La poursuite des travaux de mise aux normes des bâtiments intercommunaux
- La poursuite d'une démarche pédagogique en direction des enfants du territoire, notamment par le biais des accueils de loisirs intercommunaux
- L'organisation d'une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels pour la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2022
- La mobilisation des acteurs du territoire et des personnes ressources (chefs de projet PVD, Maison France Services…) pour informer les acteurs économiques des aides mobilisables pour la mise aux normes de leur entreprise, commerce…
- La création d'un poste de référent handicap au sein des services de la CCBVG pour accompagner les partenaires et acteurs du territoire dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les enfants.
- Le travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour faire l'état des lieux et mettre en place une définition commune de ce qu'est le logement adapté
- La mise en œuvre d'un partenariat entre les services communaux et intercommunaux et les différents établissements culturels afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et des pratiques aux personnes handicapées.

- **Gouvernance, coordination et conseil/expertise**
  En matière de gouvernance, la CIA compte, aux côtés d'élus communautaires, des représentants des commerçants, des personnes en situation de handicap ou accompagnants, des professionnels de santé.

  En matière de coordination et de conseil/expertise, d'autres acteurs/partenaires pourraient être associés tels que : CPAM, CAF, Acteurs de santé et MDS, CIAS, associations socio-culturelles en fonction des besoins ou des thématiques abordées. **Les travaux de la CIA doivent prendre en compte ceux menés au titre de la CTG, du PLUi et du CPOM du CIAS Marciac-Plaisance.**

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Les élus sont invités à apporter toutes remarques ou informations complémentaires permettant d'abonder le prochain rapport qui sera produit en 2023 par la Collectivité. La démarche est en cours ; les élus sont invités à l'accompagner.
- Même si l'EPCI est chargé de dresser l'état des lieux des améliorations à apporter et des réalisations faites en matière d'accessibilité, par les propriétaires publics ou privés, les maires sont responsables du respect de la réglementation au niveau de leur commune.
- L'Etat pourra, dans certains cas, apporter un soutien financier aux projets portés par les communes. Il appartient à chaque maire de saisir les services de l'Etat pour solliciter des aides mais également un accompagnement méthodologique et en matière d'ingénierie.

  Au niveau des services de la Communauté de communes, un soutien technique aux communes pourra être organisé. Mais il s'agira de redéfinir les priorités des services et notamment du service du Patrimoine.
- La mise aux normes des bâtiments intercommunaux est de la responsabilité de l'intercommunalité. A ce jour, les bâtiments les plus récents sont aux normes. Des dossiers de mise aux normes sont en cours, notamment pour l'école de Beaumarchés et de l'école maternelle de Plaisance.
- En règle générale la mise aux normes vise à améliorer l'existant, mais lorsqu'aucune amélioration n'est possible compte tenu de la configuration des bâtiments ou des contraintes techniques qu'ils présentent, des dérogations sont possibles.

Sur la base du rapport transmis en amont de la séance, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2022.

5. Finances

Monsieur Guilhaumon demande à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, de présenter ce point de l'ordre du jour.

5.1. Budget principal - Décision modificative n° 1/2022 préalable à la migration de nomenclature vers la M57

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2022,

Vu la délibération n° 20210323/32/7.1 du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'anticiper la mise en œuvre du référentiel comptable M 57, au sein des services de la Communauté de

communes Bastides et Vallons du Gers, avec un changement effectif de nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du travail préparatoire au changement de nomenclature et à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il convient de procéder sur l'actif du budget principal, aux régularisations suivantes :

- L'avance sur travaux octroyée à l'entreprise Dorbessan en 2014 pour les travaux de l'école primaire de Marciac n'a pas donné lieu à un transfert vers l'imputation définitive (article 21731) pour un montant de 7 171,13 €,
- L'étude de faisabilité liée à l'aménagement de l'école de Tillac pour 4 485 € n'a pas été intégrée sur l'article 21731,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur de la manière suivante :

Libellé	Dépense / Recette	Art/Chap/fonct	Montant	Observations
Avance versée sur commande immobilisations corporelles	Recette	238/041/2124	7 171,13 €	Avance travaux pour l'entreprise Dorbessan
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/2124	7 171,13 €	
Frais d'études	Recette	2031/041/21210	4 485,00 €	Intégration de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'école de Tillac
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/21210	4 485,00 €	

Considérant que ces modifications comptables sont sans incidences financières pour la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget principal de la manière suivante :**

Libellé	**Dépense / Recette**	**Art/Chap/fonct**	**Montant**	**Observations**
Avance versée sur commande immobilisations corporelles	**Recette**	**238/041/2124**	**7 171,13 €**	**Avance travaux pour l'entreprise Dorbessan**
Bâtiments publics	**Dépense**	**21731/041/2124**	**7 171,13 €**	
Frais d'études	**Recette**	**2031/041/21210**	**4 485,00 €**	**Intégration de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'école de Tillac**
Bâtiments publics	**Dépense**	**21731/041/21210**	**4 485,00 €**	

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'ouverture des piscines intercommunales, en 2022, a fait l'objet d'une réflexion au sein du Bureau communautaire élargi et du groupe de travail dédié dont les conclusions ont été présentées en conseil communautaire le 29 mars 2022,

Considérant l'organisation qui a pu être mise en œuvre en fonction du recrutement des personnels de surveillance de bassin, notamment, pour la saison 2022,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2022, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 7 juillet :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

- Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

Pour mémoire, il est rappelé les jours et horaires d'ouverture pour l'année 2022 :

- **Jours et horaires d'ouverture – 2022 :**
  - Ouverture aux scolaires : du 1er juin 2022 au 5 juillet 2022 – entrée gratuite,
  - Ouverture au public :
    - du 16 juin au 5 juillet : de 17 h à 19 h tous les jours, ainsi que le mercredi après-midi et le samedi après-midi de 14 h à 19 h
      Entrée gratuite
  - du 7 juillet au 21 août : ouverture au public selon les modalités suivantes (horaires et tarifs) :

Piscine intercommunale	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Marciac	7 jours sur 7	de 13h30 à 19h30
Plaisance	7 jours sur 7	de 11h00 à 12h30 de 15h00 à 19h30

De même, un point rapide sur l'évolution du dossier de réhabilitation des piscines communautaires est réalisé :

- Réhabilitation des piscines communautaires : Point sur l'évolution des opérations programmées et les travaux de protection et de sécurisation engagés en 2022 .

  1 - Études envisagées dans le cadre du projet de rénovation des piscines

  - Le 21 février 2022, la CCBVG a candidaté à l'appel à projets de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dans le cadre de son sous-programme act'Eau, pour bénéficier des compléments de financement nécessaires au lancement des études de diagnostics et faisabilité des travaux de réhabilitation des piscines.

    1 - a Présentation du Sous-programme Act'Eau.

    - Le sous-programme Act'Eau lancé dans le cadre du programme ACTEE, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques.
    - Il vise à accompagner les porteurs de projet dans une dynamique globale de rénovation des équipements vieillissants, et significativement consommateurs, par le financement des études de diagnostic et faisabilité ainsi que la mission Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.
    - Il prend également en charge intégralement les sessions de formations à destination des gestionnaires de sites en lien avec les économies de ressources.
    - ACT'EAU est un outil majeur pour faciliter la modernisation et la pérennisation de ces sites structurants du territoire.

    1 – b Détail des actions à réaliser dans le cadre de la candidature ACT'EAU

    - Afin de réduire les consommations de ses deux piscines, optimiser leur performance et abaisser les coûts de fonctionnement associés, la CCBVG souhaite réaliser :
      - Un diagnostic global comprenant : un état des lieux ; un rapport d'analyse architecturale et urbaine ; une note identifiant les principales attentes des habitants et des utilisateurs du bâtiment ; un cahier des charges décrivant les investigations et les analyses attendues, avec un niveau de détail permettant la consultation des prestataires concernés ainsi qu'un rapport d'analyse fonctionnelle.
      - Une étude de faisabilité avec présentation de différents scenarii d'aménagements.
      - Un audit de performance énergétique.
      - Un diagnostic Amiante avant Travaux.

      Ces différentes études serviront de base à la réalisation d'un avant-projet sommaire intégrant les montants prévisionnels à engager ainsi que la planification de l'opération de réhabilitation des deux piscines.

1 - c Annexe Financière

PISCINE DE PLAISANCE	
Axe 1 - Études techniques	
Type d'étude	*Étude diagnostic et étude de faisabilité*
Coût global	*15 000,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%	*7 500,00 €*

Axe 2 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage	
Type de mission AMO	*Accompagnement à la définition d'un programme de travaux*
Coût global	*5 000,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%	*3 000,00 €*

Montant total du projet	*20 000,00 €*
Montant total aide ACTEE sollicitée	*10 500,00 €*

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	**Taux d'aide max**	**Plafond d'aide max**
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

PISCINE DE MARCIAC	
Axe 1 - Études techniques	
Type d'étude	*Étude diagnostic et étude de faisabilité*
Coût global	*15 000,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%	*7 500,00 €*

Axe 2 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage	
Type de mission AMO	*Accompagnement à la définition d'un programme de travaux*
Coût global	*5 000,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%	*3 000,00 €*

Montant total du projet	*20 000,00 €*
Montant total aide ACTEE sollicitée	*10 500,00 €*

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	**Taux d'aide max**	**Plafond d'aide max**
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

1 - d Signature de la convention et prochaines étapes :

- La convention pour la validation du sous-programme ACT'EAU a été signé le 31 mars 2022.
- La consultation pour la sélection de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre est en cours, par les services de la CCBVG

2 - Travaux de protection et de sécurisation engagés en 2022

Les travaux engagés cette année concernent :

2 - a . La mise en conformité des installation électriques des deux piscines pour un montant de 4 509,56€ TTC

- 2 791,52 € TTC pour la piscine à Marciac
- 1 666,42 € TTC pour la piscine à Plaisance.

2 - b . l'installation des système de dosage de chlore « Easiflo » solution chlorée pour la désinfection de l'eau des piscines pour un montant de : 5 073,71€ TTC

- 1 718,04 € TTC pour la piscine à Marciac
- 3 355,67 € TTC pour la piscine à Plaisance

Enfin, une information est faite sur les travaux de préparation des piscines avant ouverture :

- **Préparation de l'ouverture des piscines : un calendrier tenu pour l'instant**
  - Reprise des carrelages des bassins et des plages : réalisé avec le soutien des agents municipaux de Marciac et ceux de Plaisance

MARCIAC	PLAISANCE
Traitement des eaux : 1 doseur chlore easiflo	Traitement des eaux : 2 doseurs chlore easiflo Remontage des 3 pompes et armoire électrique – mise en route du local de traitement des eaux
Carrelage bassin : reprise de 20 m² de carrelages + reprise de joints epoxy et standard selon les zones	Carrelage bassin : Grand bassin : 15 m² de joints « standard » + 3 carreaux changés Petit bassin : Joints epoxy Joints « silicone » zone de débordement du grand bassin et du petit bassin
Carrelage plages et pédiluves : reprise de 10 m² de carrelages + joints « standards »	Carrelage plages et abords : reprise de 10 m² de carrelages et de joints « standards »
Equipe technique : - Mise à disposition d'agents communaux : 10 j agent (2 semaines) - Agents intercommunaux : 4 agents depuis début avril	Equipe technique : - Mise à disposition d'agents communaux : 3 demi-journées agent (1 jour et demi) Agents intercommunaux : 4 agents depuis début avril
Mise aux normes électriques : 2 791.52€ TTC	Mise aux normes électriques : 1 666,42 € TTC

  - Etanchéité des zones de fuite : consolidation des zones à risque
  - Vestiaires, sanitaires et douches : contrôle et nettoyage complet réalisé avant l'ouverture aux scolaires.
  - Contrôle des systèmes de traitement des eaux et surveillance de la mise en eau des bassins, avant ouverture.
  - Location de défibrillateurs et de bouteilles à oxygène.
  - Mise à jour du POSS et du règlement intérieur.

- Constitution des équipes : finalisation en cours
  - 2 BEESAN : M. Hauvet, M. Lauret
  - 4 BNSSA : Mlle Line Blanchard, M. Espinasse, M. Dujardin, M. Dupleich
  - 4 agents d'accueil : M. Marcinowski, Mlle Laplagne, Mlle Séailles, le 4ème est en cours de recrutement.

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Les informations relatives aux horaires d'ouverture au public du 16 juin au 5 juillet sont à confirmer. Celles communiquées au public font état d'une ouverture à partir de 17 h 30 alors que les élus ont acté une ouverture à 17 h. Au terme d'une vérification, il est confirmé que l'horaire d'ouverture est fixé à 17 h, du 16 juin au 5 juillet.
- La collectivité doit se réinterroger sur l'autorisation ou non du port du shorty. Si la réglementation le permet, on pourra réviser le règlement intérieur et autoriser le port du shorty pour les baigneurs.
- Le choix de faire des joints de carrelage en epoxy n'a pas été systématique pour des raisons économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'ouverture des piscines intercommunales, en 2022, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 7 juillet :**

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6. Ressources humaines

6.1. Modification du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

a) Les postes à créer concernent essentiellement l'ouverture du multi-accueil, quatre jours par semaine à Marciac et à Plaisance

En 2021, sur la base des besoins recensés, notamment suite aux travaux d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et des remarques formulées par les utilisateurs du service, une étude a été menée visant à augmenter le nombre de places d'accueil ainsi qu'à étendre les horaires et les jours d'ouverture du multi-accueil de la manière suivante :

- Passage de deux à quatre jours à Marciac et à Plaisance (au lieu de deux actuellement sur chaque site),
- de 7 h 45 à 18 h 15, tous les jours (au lieu d'une ouverture quotidienne de 8 h à 18 h actuellement – ½ h par jour = 2 h par site),
- 14 places d'accueil sur les deux sites (soit 2 nouvelles à Marciac et 14 nouvelles à Plaisance).

L'étude a permis de démontrer l'opportunité de cette nouvelle organisation sous réserve de procéder au renforcement de l'équipe en place et la création de nouveaux postes.

Cette nouvelle organisation :

- s'apparente, pour la CAF, à la création d'un nouveau service et est éligible à ce titre aux aides renforcées de la CAF dans le cadre du Plan Rebond. A l'heure actuelle, et depuis sa création, le PPE ne bénéficie que d'une aide financier de la CAF sur la base de 12 places alors que deux sites sont ouverts pour accueillir chacun 12 enfants en simultanée.

- entraîne pour la collectivité, en année pleine, une dépense supplémentaire de l'ordre de 126 000 €, en matière de ressources humaines ;
- est fortement accompagnée par la CAF qui, dans le cadre du Plan Rebond de la CAF, financera chaque nouvelle place ainsi créée à hauteur de 3 600 € par an, contre 1 700 € actuellement,
- sera mise en œuvre de la manière suivante :
  - jours d'ouverture à Marciac : du lundi au jeudi
  - jours d'ouverture à Plaisance : du mardi au vendredi

Parallèlement à cette nouvelle organisation, des travaux sont prévus, à hauteur de 200 000 €, pour aménager de nouveaux locaux à Plaisance.

Une précision est apportée sur :

Le niveau d'occupation :
toutes les places sont occupées à Marciac et à Plaisance. Des demandes sont en attente. Si le multi-accueil ouvre 4 jours par semaine sur les deux sites à partir de septembre toutes les places seront occupées.

Le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire :
de 18 en janvier 2021, les assistantes maternelles du territoire sont aujourd'hui 14. Elles seront 11 d'ici deux ans si de nouveaux agréments ne sont pas accordés.
Enfin, il est indiqué qu'une réunion avec les représentants de la CAF est organisée le 10 juin afin d'avoir confirmation que les aides financières annoncées seront versées même si la nouvelle organisation est mise en place dans les locaux actuels de Plaisance, jusqu'à l'ouverture du nouveau site prévue dans le courant du premier trimestre 2023.

b) Le poste d'assistant de prévention à repenser avec des missions élargies

- Rappel :

L'Assistant de Prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services

Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

- Proposition d'élargissement de ses missions

Dans la perspective du départ à la retraite de Madame Cathy Pustienne, actuellement assistante de prévention pour les services de la Communauté de communes et le CIAS Marciac-Plaisance, il est proposé de repenser ce poste en élargissant ses missions à celles de Référent handicap pour répondre à un triple objectif :
- accompagner les agents de la communauté et du CIAS en situation de handicap,
- favoriser l'inclusion des enfants du territoire en situation de handicap,
- participer à l'émergence d'actions visant à favoriser la prise en charge des personnes du territoire en situation de handicap (actions au titre de la CTG, de l'accessibilité…).

Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation légale à créer cette fonction. Par contre c'est un engagement pris par la Collectivité dans le cadre de la CTG.

Pour la CAF, dans le cadre de la CTG, le référent handicap est une personne-ressource au sein d'un territoire EPCI, venant faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elle doit s'appuyer sur une connaissance fine du handicap, des dispositifs, des acteurs mobilisables afin de favoriser l'inclusion. La transversalité de cette fonction la conduit à s'adresser à de nombreux interlocuteurs tant en interne

qu'en externe. Plus largement, le référent handicap doit participer aux travaux de mise en œuvre de la CTG pour favoriser l'émergence d'action visant à favoriser l'accompagnement de tous les publics en situation de handicap.

Cette précision est d'autant plus importante qu'elle induit des aides financières de la CAF :

- Financement du poste à hauteur de 12 000 € maximum par an pour un 0,5 ETP,
- Prise en compte des dépenses liées au poste à hauteur de 60 %.

CCBVG : Synthèse des postes vacants

	Postes Vacants au 01/09/2022 01/10/2022			**total**	**Besoins 01/09/ 2022 01/10/2022**			**total**	**Différence entre les heures des postes vacants et le besoin d'heures 01/09 et 01/10/2022**			**total**	**ETP**
	A	B	C		A	B	C		A	B	C		
Administratif	0	26	0	26	0	0	35	35	0	-26	35	9	0.25
Enfance jeunesse	0	0	19	19	35	70	94	199	35	70	75	180	5.14
TOTAL				45	TOTAL				TOTAL			189	**5.39**

Suppression de postes au 01/09/2022

TNC-61 Agent social – assistant petite enfance à 19 heures

A compter du 1er septembre 2022, une nouvelle organisation de la structure Multi accueil va être mise en place avec une ouverture plus importante des deux sites. Le poste d'agent social à 19 heures hebdomadaires doit être redimensionné sur une amplitude horaire plus importante. Aussi il est nécessaire de supprimer ce poste afin de créer un nouveau poste pour la nouvelle organisation.

En réunion le 17 mai 2022, le comité technique a émis un avis favorbale à la ssuppression de cet emploi de catégorie C, filière social, à temps non complet de 19 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi des agents sociaux.

Suppression de postes au 01/10/2022

TNC – 9 Educateur sportif-assistant de préventions à 26 heures

L'agent en poste fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2022. La collectivité souhaite compléter les missions de l'agent de prévention avec celles de référent handicap. Aussi, afin de créer ce nouveau poste il est nécessaire de supprimer le poste TNC-9.

En réunion le 17 mai 2022, le comité technique a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi de catégorie B, filière sportive, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs.

Créations de postes au 01/09/2022

TC – 112 Educateur de Jeunes Enfants à 35 heures

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service, d'ouvrir un poste d'Educateur de jeunes enfants.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps complet de 35 heures d'Educateur de Jeunes Enfants en multi accueil, de catégorie A au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

TC – 113 Auxiliaire de puériculture à 35 heures hedomadaires-2 agents

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir deux postes d'Auxiliaires de puériculture.

Prévus initialement, en catégorie C, ces postes doivent être créés en catégorie B compte tenu du changement de catégorie du grade d'auxiliaire de puériculture qui a été porté à la connaissance de la collectivité par le Centre de Gestion du Gers le 30 mai 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de deux postes à temps complet de 35 heures d'Auxiliaire de puériculture en multi accueil, de catégorie B au grade d'Auxiliaire de puériculture.

TNC – 114 Assistant petite enfance à 31 heures hedomadaires-2 agents

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir deux postes d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de deux postes à temps non complet de 31 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

TNC – 115 Assistant petite enfance à 26 heures hedomadaires

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir un poste d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 26 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

TNC – 116 Assistant petite enfance à 6 heures hedomadaires

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir un poste d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou un CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 6 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

Créations de postes au 01/10/2022

TC – 117 Agent de prévention et référent handicap à 35 heures hedomadaires

L'agent de prévention actuel fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre. Il est intéressant de mutualiser le poste d'agent de prévention avec celui de référent handicap afin de mettre en place une politique de prévetion cohérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps complet de 35 heures d'Agent de prévention et référent handicap, de catégorie C au grade d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 41 voix pour et 1 voix contre :

- **d'approuver les modifications, créations et suppressions de poste telles que proposées,**
- **de fixer les effectifs de la communauté de communes comme présenté sur le tableau**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
- La participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance (la collectivité apporte déjà sa participation financière à cette garantie depuis 2019 et a fait évolué sa participation de 1 € à 10 € en 2022) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé, comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, de lancer un appel public à concurrence, au printemps 2022 avec effet au 1er janvier 2023, pour conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais de santé, en cas :

- d'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- de soins de ville (honoraires de médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- de soins et achats d'équipement d'optique (honoraires, prothèse optique),
- de soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- d'achat d'aides auditives,
- d'utilisation d'actes de prévention.

Le CDG 32 a invité les collectivités territoriales à adhérer à la démarche :

- soit par délibération du conseil communautaire, sur avis du CT/CHSCT, avant le 31 mars 2022. Cette délibération donne mandat au CDG 32 pour le lancement de l'appel public à concurrence ci-dessus mentionné et détermine le montant de la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif.

- Soit par la transmission d'une lettre d'intention avant le 31 mars 2022, s'il n'a pas été possible de réunir le CT/CHSCT avant cette date.

A noter :

- **L'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

Matériellement, il n'a pas été possible de réunir dans les délais requis le CT/CHSCT.

C'est donc la deuxième option qui a été activée dans un premier temps.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, réuni le 29 mars 2022, de même que le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, réuni le 30 mars 2022, se sont prononcés, à l'unanimité des membres présents, en faveur de la transmission d'une lettre d'intention permettant à l'EPCI et au CIAS de s'inscrire dans le processus engagé.

Pour autant, sachant que les conclusions de la consultation réalisée par le CDG32 ne sont pas encore connues, il convient maintenant pour les membres du CT/CHSCT d'engager les travaux nécessaires à la détermination :

- du montant de la participation employeur, par agent et par mois ;
- de la date d'effet de cette participation.

A noter :

- Le reste à charge en 2020 des différents soins et achats de biens médicaux après versement des prestations de l'Assurance maladie, puis des assurances de complémentaires santé :
  Soins hospitaliers : 7,20 %

  Soins ambulatoires : 32,40 %

  Principales prestations à fort reste à charge après remboursement de l'Assurance maladie :

Dépassement d'honoraires : honoraires de spécialistes, autres honoraires, soins dentaires	Prothèses : dentaire, optique, auditive	Biens médicaux : prothèses, matériels, pansements	Prestations non remboursées : forfait journalier, chambre particulière, médecines douces...
Jusqu'à 38 %	Jusqu'à 97,1 %	Jusqu'à 72 %	100 %

  La couverture mutuelle santé permet de réduire le reste à charge à 6,5 % par personne avec des garanties qui doivent répondre aux exigences du « contrat responsable », c'est-à-dire qui comprend des planchers et des plafonds de remboursements avec un dispositif de prise en charge à 100 % des prothèses optiques, dentaires et auditives (« 100 % santé »).

- Intérêts d'un contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative :
  - Un contrat d'assurance solidaire : éligibilité de l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, retraités) ; montants des cotisations par niveaux de garanties ; adhésions sans questionnaire médical ou délai de stage.
  - Un contrat d'assurance protecteur : garanties de haut pouvoir couvrant ; proposition de trois niveaux de garanties permettant à chaque agent d'être couvert selon le degré de protection recherché, sa situation familiale et son niveau de rémunération.
  - Un accompagnement et un suivi du CDG32 : négociations avec les organismes d'assurance ; modalités de mise en place de la convention ; pilotage du contrat collectif pendant 6 ans.
- Participation mensuelle brute minium :
  Elle sera définie à partir d'un montant de référence par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. D'après le projet de décret, dans sa version du 15 décembre 2021 et sous réserve de confirmation, la participation mensuelle ne pourrait pas être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent adhérent.

  Soit une charge pour la CCBVG de 12 600 € par an (70 agents x 15 € x 12 mois)

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT ont émis un avis favorable à l'adhésion de l'EPCI à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Gers, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition d'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort, en matière d'assurance complémentaire « santé » ;**
- **de valider la proposition de participation employeur à hauteur de 15 € par mois et par agent adhérent,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.3. Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques

- Rappel :

  Pendant plusieurs années, les agents des services techniques de la Communauté de communes ont maintenu leur activité aux horaires habituels (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30 ou 17 h) pendant la période estivale ; un aménagement étant toutefois décidé par le Président de la Collectivité, dès les premières fortes chaleurs.

  Dans ce cadre, les agents travaillaient de 7 h à 15 h, en journée continue avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

  Cet aménagement n'impliquait pas d'organisation particulière pour assurer la continuité de service, sur une plage horaire (15 h à 17 h 30) lors de laquelle des interventions (égout à déboucher, système de filtration des piscines à vérifier, intervention sur les bâtiments...) pouvaient être nécessaires en urgence.

- Organisation décidée en 2021 :

  En 2021, afin d'organiser la continuité du service et d'officialiser un fonctionnement devenu pérenne au fil du temps, il a été décidé que :

  - les agents techniques du Service du Patrimoine et du Service de l'Assainissement travailleraient, en période estivale, selon des horaires dits d'été, de 7 h à 15 h tous les jours, avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail ;
  - les horaires d'été seraient appliqués du 1er mai au 31 août de chaque année ;
  - sur la période, les équipes seraient organisées de telle sorte qu'il y ait chaque semaine un agent qui travaille de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (ou 17 h) afin d'assurer la continuité de service.
  - si une intervention se poursuivait après la fin du temps de travail, la récupération des heures serait possible hors période estivale, du 1er septembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante ; ces heures devant être indiquées sur la feuille de récupération (orange) et validées par le Responsable du service.

- Bilan de la période estivale 2021 :

  L'organisation, pensée en 2021, a été mise en place à titre expérimentale. A la fin de l'été 2021, un bilan a été fait avec les agents concernés. Le sentiment général a été favorable au fonctionnement mis en place.

  Il est proposé de le maintenir à partir de 2022.

  Un assouplissement est toutefois à prévoir concernant la date de mise en œuvre des horaires d'été, afin que la période concernée débute, en fonction des conditions climatiques, le 1er mai ou dès les premières fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT ont émis un avis favorable à la mise en place systématique des horaires d'été pour les équipes techniques de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en œuvre des horaires d'été pour les services techniques de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, chaque année à compter de 2022,**
- **de fixer la date de début de la période de cette mise en œuvre de cette mesure, au plus tôt le 1er mai et au moins au début des fortes chaleurs.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.4. Les élections professionnelles 2022 et la création de nouvelles instances représentatives du personnel

2022 est une année d'élections professionnelles visant au renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel (IRP).

Elle voit également naître une nouvelle instance, le Comité Social Territorial (CST).

a) Contexte :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, le comité social territorial (**CST**), née de la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Par ailleurs, elle instaure au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (prévu le 8 décembre 2022), tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1er janvier 2023, une fois ces CST constitués.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites structures lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Au sein du CST, une ou plusieurs formations spécialisées peuvent être instituées.

b) Le comité social territorial

- Les missions du CST :

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.

Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

- La composition du CST :

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

S'agissant de l'éventuelle formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du CST.

Pour la formation spécialisée de site et la formation spécialisée de service, le nombre des représentants du personnel est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs du site ou service. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants du personnel : Effectif au 1er janvier 2022 de l'EPCI et du CIAS est de **91 agents dont : 79 femmes et 12 hommes soit entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.**

Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CST sont élus au scrutin de liste. Ils sont **élus pour 4 ans.**

A noter :

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein de la formation spécialisée du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST, parmi ses titulaires et suppléants. Il est important de noter que - pour la ou les formations spécialisées- les organisations syndicales désignent librement les représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CST.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du comité, en fonction de l'effectif au 1er janvier 2022. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats figurant sur la liste. Si le respect de la proportion Femmes Hommes ne conduit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

c) La formation spécialisée

- Les missions de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée sur :

- La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Les questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

À noter :

tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

- L'articulation des compétences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail entre le CST et les formations spécialisées

Lorsqu'aucune formation spécialisée n'a été instituée au sein du CST, ce dernier met en œuvre les compétences de la formation spécialisée.

Le CST est seul consulté sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée.

Le président du CST peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du CST une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Les formations spécialisées de site et de service sont seules compétentes pour exercer leurs attributions sur le périmètre du site ou du service pour lequel elles sont créées.

- Le fonctionnement des CST et des formations spécialisées

Les représentants du personnel bénéficient d'un contingent annuel d'autorisations d'absence fixé en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences.

Ils bénéficient aussi d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.

Chaque CST se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée du CST et en dehors des cas où il se réunit à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles, le CST tient en outre au moins une réunion portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an.

L'acte portant convocation du CST fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du CST dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Lorsqu'une question recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée. Les séances des CST ne sont pas publiques.

Toutes facilités doivent être données aux membres des CST et des formations spécialisées, pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Enfin, les avis émis par les CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité.

d) Les propositions retenues par les membres du CT/CHSCT le 17 mai 2022

- Institution d'un CST unique et commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,
- Pas de mise en place de formation spécialisée mais recours à celle du CDG32,
- Définition d'un protocole pré-électoral débattu avec les organisations syndicales le 20 mai 2022,
- Le nombre de représentants du personnel au CST est déterminé comme suit, après consultation des organisations syndicales représentatives au CT en date du 17 mai 2022 et dès lors que les effectifs retenus des agents sont :

Effectifs au 01/01/22	91 agents dont 79 femmes et 12 hommes	
Nombre de sièges à pourvoir	5	
CST commun CCBVG/CIAS M-P	Titulaires	Suppléants
	4 F / 1 H	4 F / 1 H

e) Le calendrier 2022 et les échéances dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre

12 mai 2022 : réunions de préparation du CT/CHSCT du 17 mai 2022 – modalité d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élaboration du protocole électoral
17 mai 2022 : réunion du CT/CHSCT pour acter la création du CST
20 mai 2022 : rencontre avec les différentes organisations syndicales afin de présenter le protocole
31 mai 2022 : Délibération en conseil communautaire
8 juin 2022 : Délibération en conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance
8 septembre 2022 : réunion du CT/CHSCT
Novembre 2022 : réunion d'organisation des élections professionnelles
8 décembre 2022 : élections professionnelles

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT, réunis en séance le 17 mai 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des élus communautaires, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance,**
- **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5.**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5.**
- **de fixer pour le collège des agents la répartition femme et homme à 4 femmes et 1 homme pour les titulaires et 4 femmes et 1 homme pour les suppléants.**
- **d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,**

- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6.5. Fonctionnement des services administratifs pendant la période estivale : point d'information

Depuis plusieurs années, en l'absence de système de climatisation ou de dispositif de rafraîchissement des locaux, les horaires des services administratifs de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ceux du CIAS Marciac-Plaisance sont adaptés en période de fortes chaleurs.

Jusqu'en 2020, les agents des services, installés au siège social de l'intercommunalité et du CIAS, travaillaient de 7 h 30 à 15 h 30 en continue, avec une pause de 20 minutes.

En 2021, sur proposition des membres du CT/CHSCT, représentants du personnel, il a été convenu qu'en cas de forte chaleur, le travail des services administratifs serait organisé de la manière suivante :

- En présentiel le matin dans le respect des horaires habituels,
- En télétravail l'après-midi.

Pour cette année encore, une disposition est à prévoir, à titre exceptionnel, dans la mesure où les travaux de climatisation, bien que demandés depuis plusieurs années et initialement prévus dans le projet de budget 2022, ne seront pas réalisés. En effet, l'enveloppe financière, provisionnée à cet effet lors de l'élaboration du BP 2022, a été redéployée pour permettre à la Collectivité de faire face aux dépenses supplémentaires qu'elle aura à assumer en 2022, notamment en matière de ressources humaines, suite aux annonces gouvernementales faites au printemps et à l'évolution du coût des fluides.

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT, réunis en séance le 17 mai 2022, ont émis un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des élus communautaires, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'organisation et le fonctionnement des services intercommunaux du siège, durant la période estivale, tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. Questions diverses

7.1. Point sur le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance

Au niveau des écoles intercommunales, le projet structurant de l'année 2022 est la réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance, avec comme priorité :

- La rénovation des sanitaires,
- La modification du système de chauffage.

Le montant total estimé pour le projet de réhabilitation, prévu sur deux ans, s'élève à : 167 433,37 € ht, dont 152 420,00 € ht de travaux.

Le Cabinet ACIEB assure la maîtrise d'œuvre.

A noter :

- Les aides financières sont sollicitées auprès :
  - de l'Etat, à hauteur de 40 % (notification reçue pour un montant de 66 973,35 €),
  - du Département du Gers, à hauteur de 20 % (dossier en cours – 33 486,67 €),
  - de la Région Occitanie au titre du FRI et de l'accessibilité (dossier en cours – 32 429 €).
- Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat, avec des réserves émises par l'UDAP, concernant la rénovation des menuiseries. Le coût de l'opération pourrait s'en trouver considérablement augmenté. L'estimation de ces travaux est en cours.
- Difficultés rencontrées :

- L'enveloppe prévue pour la rénovation du dispositif de chauffage, 17 000 € à ce jour, s'avère insuffisante compte tenu :
  - de la vétusté des réseaux (tronçons de canalisation et certains radiateurs à remplacer),
  - de l'impossibilité de raccorder le système de chauffage de l'école maternelle à la chaudière de l'école primaire. Contrairement à ce qui a été prévu au lancement des travaux de rénovation de l'école primaire, le surdimensionnement de la chaudière à pellets, dans l'optique d'un raccordement de l'école maternelle, n'a pas été réalisé. Le surcoût est en cours de chiffrage par le maître d'œuvre.
- L'UDAP a émis un avis favorable à l'attribution de la DETR sous réserve du respect de contraintes techniques fortes en matière de remplacement des menuiseries. Il faut respecter les dessins d'origine et procéder à du remplacement et non à de la rénovation. Le surcoût est en cours de chiffrage.
- La priorité pour 2022 reste la rénovation de la zone des sanitaires et les travaux sur le dispositif de chauffage. Les travaux étaient, dès le départ, prévus en deux phases.
- Une incertitude majeure : les coûts des prestations compte tenu de l'évolution des prix dans le bâtiment et des fortes fluctuations du prix des matières premières.

Lors des échanges, il est souligné l'importance d'envisager une rénovation globale de l'école maternelle de Plaisance, dont la construction date des années 50 intégrant une redistribution des espaces.

L'engagement pris par la Collectivité en 2022 porte sur la rénovation des sanitaires, des menuiseries et du système de chauffage au sein d'une étude plus globale permettant un aménagement d'ensemble de cet établissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Cette étude se fera en concertation avec les utilisatrices.

7.2. Point sur le projet d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance

L'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance se donne essentiellement pour objet de :

- répondre aux besoins des familles du territoire, en recherche de mode de garde,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- fidéliser les familles et favoriser l'inscription des enfants du territoire dans les écoles intercommunales.

A noter :

- Coût des travaux – locaux de Plaisance : 209 985,60 € dont 80 % financés par la CAF au titre du Plan Rebond.
  - Le Cabinet Balas a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.
  - La rédaction de la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de Plaisance est en cours.

- Difficultés rencontrées :
  - à ce jour, le dossier a pris du retard. Une ouverture des nouveaux locaux à Plaisance est impossible en septembre, au mieux la mise à disposition pourra être envisagée au cours du 1er trimestre 2023. Le rétroplanning est demandé à la maîtrise d'œuvre.
  - La Collectivité est toujours dans l'attente de l'accord de la CAF pour une ouverture sur les deux sites, dans les conditions du plan rebond, à partir de septembre 2022. Un rendez-vous est prévu avec les représentants de la CAF, le 10 juin, pour négocier le soutien financier de la CAF.
  - La PMI a donné son accord pour une ouverture à 4 jours sur les deux sites dès septembre, sous réserve que les nouveaux locaux de Plaisance soient disponibles au plus tôt.
  - Une incertitude majeure : les coûts des prestations compte tenu de l'évolution des prix dans le bâtiment et des fortes fluctuations du prix des matières premières.

7.3. Soutien aux projets pédagogiques et subvention aux caisses des écoles

Est évoquée la question des subventions que la Communauté de communes pourrait accorder aux caisses des écoles pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Monsieur Guilhaumon répond en rappelant les dispositions qu'il avait lui-même proposées lors du vote du budget :

- Une enveloppe dédiée, d'un montant de 3 000 € soit 1 000 € pour chacun des trois sites scolaires intercommunaux qui peut faire l'objet d'un versement immédiat.
- Une enveloppe complémentaire réservée sur les crédits « indemnités d'élus ».

Or, au moment du vote du budget, de fortes recommandations ont été formulées par un certain nombre d'élus communautaires visant à une gestion encore plus rigoureuse des crédits en 2022 afin de dégager un niveau de CAF net de l'ordre de 300 000 € en fin d'exercice.

La question est donc de savoir comment réaliser des économies alors que, dans le même temps, des dépenses supplémentaires sont régulièrement demandées.

Cette question a été posée aux membres du Bureau communautaire sans que des pistes d'économie possibles ne soient véritablement trouvées.

Lors de cet échange, Monsieur Castet intervient pour faire des propositions. Il rappelle que certaines compétences exercées par l'EPCI sont particulièrement coûteuses. L'une d'entre elles, au moins, peut faire l'objet d'une réflexion, celle concernant le fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance et l'accompagnement des séniors. Selon lui, il semblerait possible de confier cette mission aux seules associations d'aide à domicile œuvrant au sein du territoire.

En réaction à cette proposition, il est rappelé que la Collectivité a toujours réservé, dans son action, une place centrale à la compétence sociale qu'elle s'adresse aux jeunes ou aux seniors du territoire. La décision d'abandonner cette compétence en direction des aînés est un choix politique dont il conviendra de débattre.

Tout en exprimant ses plus vives réserves quant au fond, Monsieur le Président invite Monsieur Castet à poursuivre sa réflexion sur le devenir du CIAS, avec Monsieur Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales, afin de présenter des propositions dans le cadre du séminaire des élus prévu à la rentrée de septembre.

Autres propositions formulées par Monsieur Castet : la révision à la hausse des tarifs pratiqués par la Collectivité pour toutes les prestations qu'elle propose et enfin la hausse de la fiscalité.

Une autre piste est également évoquée par un élu : le niveau des AC et la réflexion à avoir sur cette ressource financière pour la Communauté de communes.

7.4. Arrivée du nouveau Conseiller aux décideurs locaux

M. Bernard Pambrun, inspecteur divisionnaire, remplace Mme Odile Saint-Genez en qualité de Conseiller aux décideurs locaux. Il a pris ses fonctions le 6 juin.

7.5. Revalorisation du SMIC en 2022

Depuis le début de l'année 2022, le Smic a fait l'objet de deux augmentations qui ont une incidence sur la masse salariale des collectivités :

- La première en janvier : elle a été intégrée dans les maquettes budgétaires votées en mars
- La deuxième au 1er mai : hausse de 2,65 % du montant du Smic non prise en compte au moment du vote du budget.
    - le montant du Smic horaire brut est passé à 10,85 € contre 10,57 € depuis le 1er janvier 2022, soit une augmentation de 2,65 %. Le Smic mensuel est fixé à 1 645,58 € brut sur la base de 35 h

par semaine. Ce qui représente un Smic mensuel d'environ 1 302 € nets par mois à partir du 1er mai (contre environ 1 269 € entre le 1er janvier et le 30 avril 2022) sur la base de 35 heures.

- La revalorisation du Smic en cours d'année est liée à la forte inflation (hors tabac) supportée depuis quelques mois : celle-ci a été mesurée par l'Insee à 2,65 % en mars 2022 par rapport à novembre 2021, mois de référencement pour la détermination du montant du salaire minimum. Le montant du Smic est alors automatiquement revalorisé dans la même proportion, à compter du 1er jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant le relèvement.
- Sur un an, de mai 2021 à mai 2022, le Smic a augmenté de 5,9 %, soit 91 € bruts par mois. Il s'établit désormais à 1 302 € net par mois pour 35 heures hebdomadaires.

Dans la fonction publique, l'indice minimum de traitement est revalorisé de 2,65 % au 1er mai 2022, pour tenir compte de la hausse du Smic au 1er mai 2022. Le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 649,48 € bruts mensuels pour un temps plein (correspondant à l'indice majoré 352).

Impact de cette revalorisation (coût brut mensuel + charges patronales) : 1 265 €, soit de mai à décembre 2022 : 10 120,00 €.

La séance est levée à 21 h.

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

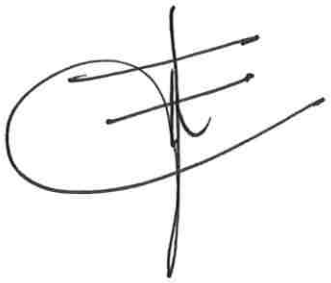

Affiché le 15/6/2022